

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1857.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1858, s'élève à fr. 4,043,942 75 c<sup>s</sup>, et ne présente aucune différence comparativement à celui de 1857.

On y a maintenu provisoirement, et sous réserve des modifications que le Sénat et la Chambre des Représentants jugeraient éventuellement utile d'y apporter, le chiffre de l'allocation affectée à leur service pour 1857.

La Cour des comptes, en transmettant ses propositions au Ministère des Finances, y a joint une note ainsi conçue :

- « Comme tous les autres Budgets, celui de la Cour des comptes a été augmenté
- » en 1857, dans la proportion du crédit alloué par la loi du 8 avril dernier.
- » La quote-part afférente à la Cour, dans ce crédit, n'est que de 1,920 francs.
- » Cette somme a été répartie entre les employés inférieurs, conformément aux
- » prescriptions de la loi. L'allocation pour le personnel des bureaux, qui était de
- » 81,000 francs, est ainsi portée à 82,920 francs, et figure naturellement pour
- » le même chiffre au Budget de 1858.
- » Le titulaire de l'emploi de contrôleur en chef, M. De Aynssa, auquel on avait
- » accordé un traitement exceptionnel de 4,400 francs, à cause de son grand âge et
- » de ses longs services, étant décédé, on a réduit ce chiffre de 400 francs, dont-on
- » a majoré les appointements des chefs des divisions du contrôle et de la comp-
- » tabilité.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

- » Chacun d'eux recevra ainsi un traitement de 4,000 francs, rémunération par-
- » faitement méritée.
- » La Cour croit qu'il n'est pas inopportun de faire remarquer que, tandis que la
- » plupart des Budgets ont reçu des augmentations depuis un certain nombre d'an-
- » nées, si on tient compte surtout des crédits supplémentaires et extraordinaires,
- » le sien n'a subi aucune variation depuis 1848, époque où les traitements de ses
- » membres ont été diminués de 1,000 francs; soit 8,000 francs sur l'allocation
- » totale.
- » Cette diminution, motivée sur les embarras financiers du moment et sur le
- » bas prix des denrées alimentaires, n'a guère atteint que la Cour des comptes, et
- » n'a été consentie qu'avec des réserves enregistrées dans les *Annales parlemen-*
- » *taires*.
- » Le Gouvernement et les Chambres ne penseront-ils point qu'il est temps de
- » reporter les traitements des membres de cette Cour au taux où ils avaient été
- » fixés en 1845, quinze ans après sa création par le Congrès national, et alors
- » qu'on avait pu apprécier les services qu'elle avait rendus au pays?
- » Nous n'ajouterons plus qu'un mot : c'est que la loi de 1807, rappelée dans
- » l'exposé des motifs du décret du 30 décembre 1830, porte que la Cour des
- » comptes prend rang immédiatement après la Cour de cassation, et jouit des mêmes
- » prérogatives. »

Ainsi que la Cour des comptes le dit dans la note reproduite ci-dessus, le traitement de chacun de ses membres a été diminué de 1,000 francs en 1848, et cette diminution, motivée par des circonstances extraordinaires et passagères, semblait devoir cesser en même temps que ces circonstances, alors surtout que les travaux de ce collège sont loin d'avoir rien perdu de leur importance et de leur multiplicité.

A la suite de la discussion dont la demande de diminution fut l'objet à la Chambre des Représentants en 1848, il se produisit une opinion que personne ne combattit, et d'après laquelle les membres de la Cour des comptes étant des fonctionnaires de la Chambre, le Ministre des Finances n'avait pas à s'occuper de leur position en cette qualité, et ne devait l'apprécier qu'en celle de membre de la Chambre.

Cette considération, et son respect pour les prérogatives de la Chambre, empêchent le Ministre de prendre l'initiative d'une proposition destinée à reporter les traitements de la Cour des comptes aux chiffres auxquels ils avaient été fixés par la loi du 29 octobre 1846, c'est-à-dire à 9,000 francs pour le président, et à 7,000 francs pour les conseillers et le greffier.

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de notre conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de quatre millions quarante-trois mille neuf cent quarante-deux francs soixante-quinze centimes (fr. 4,043,942 75 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1857.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

---

## BUDGET DES DOTATIONS, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852) . . . . .	2,751,322 75	»	5,401,322 75
2	Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1855). . .	500,000 »	»	
3	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre . . . . .	150,000 »	»	
<b>CHAPITRE II.</b>				
4	Sénat . . . . .	40,000 »	»	40,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>				
5	Chambre des Représentants . . . . .	451,600 »	»	451,600 »
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>COUR DES COMPTES.</b>				
6	Traitement des membres de la Cour . . . . .	50,000 »	»	151,020 »
7	— du personnel des bureaux . . . . .	82,920 »	»	
8	Matériel et dépenses diverses . . . . .	16,900 »	»	
9	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . fr.		4,045,942 75	»	4,045,942 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 21 décembre 1857.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

(5)

## DÉVELOPPEMENTS

DU

**BUDGET DES DÉPENSES DE LA COUR DES COMPTES,**

**Pour l'exercice 1858.**



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles du Budget des Dotations.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.	
		<b>MEMBRES DE LA COUR.</b>				
6	a.	Traitement du président . . . . .	1	8,000	50,000	"
	b.	— des conseillers . . . . .	6	56,000		
	c.	— du greffier . . . . .	1	6,000		
		8				
		<b>TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX, y compris la rémunération de travaux extraordinaires.</b>				
7	a.	Un contrôleur en chef . . . . .	1	4,400	4,400	
	b.	Un chef de division . . . . .	1	5,800	15,850	
	c.	1 <sup>e</sup> Division. Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'État . . . . .	1	5,100		
	d.	Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 600 à 5,000 francs. . . . .	7	8,950		
	e.	Un chef de division . . . . .	1	5,800	20,000	
	f.	2 <sup>e</sup> Division. Chef de bureau, contrôleurs des Budgets de l'État et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 850 à 5,500 francs . . . . .	7	16,200		
	g.	Un chef de division . . . . .	1	5,800	24,485	
	h.	5 <sup>e</sup> Division. Chef de bureau, contrôleurs et vérificateurs, aux traite- ments de 600 à 5,200 francs. . . . .	9	20,685		
	i.	Un chef de division . . . . .	1	5,600	9,960	
	j.	4 <sup>e</sup> Division. Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 700 à 2,600 francs . . . . .	5	6,560		
		34				
k.	Huissiers, messagers, concierge et loutre-feu, aux traitements de 850 à 1,600 francs . . . . .		8,245	8,245		
		<b>MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.</b>				
8	"	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .		16,900		"
		<b>PENSIONS.</b>				
9	"	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .		1,200		"
		<b>TOTAL.</b> . . . . .				fr.

## DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1858.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1857.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	•	50,000	50,000	•	•	
82,920	•	82,920	82,920	•	•	
16,900	•	16,900	16,900	•	•	
1,200	•	1,200	1,200	•	•	
151,020	•	151,020	151,020	•	•	

## ANNEXE.

## PENSIONS.

*État dressé en conformité de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	MONTANT de la pension.	DATE DE L'ENTRÉE en jouissance.	Observations.
------------------	-------------------------	----------------------	---------------------------	------------------------------------	---------------

## PENSIONS CONFÉRÉES PENDANT L'ANNÉE 1856.

1	Bataille, Hipp. . . . .	Vérificateur de 1 <sup>re</sup> classe.	516 »	20 juin 1856.	Augmentation de pension accordée en vertu de la loi du 27 mai 1856.
2	Van Willigen, J. . . . .	Conseiller. . . . .	2,669 »	1 <sup>er</sup> janvier 1857.	
		Fr.	2,085 »		
	Il y avait à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1856, quatre pensions s'élevant ensemble à . . . . .		8,254 »		
	TOTAL. . . . . fr.		11,259 »		
	Pensions éteintes pendant 1856. . . . .		»		
	Reste à servir au 1 <sup>er</sup> janvier 1857, cinq pensions montant ensemble à . . . . .		11,259 »		